

Pourquoi Montréal a droit à un meilleur sort

Dans le Cahier de revendications de la C.T.C.C., figure une demande au gouvernement provincial d'accorder à la ville de Montréal une représentation plus grande au Parlement de Québec ainsi qu'une meilleure répartition des revenus de la province en faveur des grands centres industriels.

Ces demandes ont leur raison d'être du fait que Montréal et les grands centres industriels groupent la majorité des habitants de la province et paient la plus grande part des taxes imposées par le gouvernement provincial.

Il n'est que juste que les grands centres soient équitablement représentés à la Législature et qu'ils reçoivent davantage.

Le récent mémoire soumis par la Cité de Montréal à la Commission Tremblay contient plusieurs tableaux extrêmement intéressants concernant l'importance économique de Montréal dans la province et dans le pays.

Par exemple, d'après les chiffres du recensement de 1951, Montréal groupe 34.41 p. 100 de la population et 39.87 p. 100 de la main-d'oeuvre.

70.93 p. 100 des importations du Québec arrivent à Montréal tandis que 41.23 p. 100 des exportations en sortent.

La production manufacturière de Montréal est de 54.95 p. 100 de toute la production de la province; le revenu individuel est de 62.20 du revenu total des individus de la province.

Les dépenses capitales dans les manufactures de Montréal ont totalisé 46.93 p. 100 des dépenses de toute la province en 1954; par ailleurs 33.20 p. 100 de tous les véhicules-moteurs de la province se trouvent dans Montréal.

Kénogami

Arbitrage demandé à la Price Bros.

Les travailleurs du moulin de Kénogami, après avoir entendu et accepté le rapport de la conciliation entre la Cie Price et les trois syndicats intéressés, ont décidé de demander la formation d'un tribunal d'arbitrage pour l'étude et le règlement des points restés en suspens au cours des séances de négociations directes et de conciliation.

C'est le président de la CTCC lui-même, M. Gérard Picard, qui a présenté devant les employés de la pulpe et du papier de Kénogami, l'état des négociations qui se poursuivent présentement avec la compagnie Price Brothers, négociations qui ont pris un caractère bien particulier, a précisé M. Picard, lors des rencontres avec la compagnie ces derniers jours.

Appuyé par les officiers négociateurs, M. Picard a déclaré que tant du côté patronal que du côté ouvrier, l'esprit des discussions a été des plus ouverts, des efforts sérieux étant faits en vue de régler plusieurs demandes syndicales.

Des deux côtés, selon M. Picard, il y eut échange de formules et de textes portant principalement sur les clauses de séniorité, d'embauchage, de congédiements et de réembauchage. Dans son rapport, le président de la CTCC a ajouté que la compagnie avait gardé en mains la suggestion faite par les syndicats en regard avec les travaux exécutés le dimanche et la forme des règlements des griefs.

M. Picard a ajouté que la discussion sur l'arbitrage des griefs avec décision liant les deux parties, a été assez longue principalement lorsqu'on en vint sur la possibilité de recourir à un arbitre unique qui serait accepté par les syndicats comme par la compagnie avant la signature de la convention collective.

Nouveau plan de vacances payées...

Au cours des discussions, M. Picard a ajouté que les syndicats avaient soumis un nouveau plan de vacances payées et de modification de leur demande en parallèle avec les fêtes chômées et payées. Selon le président de la CTCC, la question des salaires et de la durée du contrat a été aussi mise en cause de même qu'une formule de sécurité syndicale un peu différente de la demande originale faite par les syndicats intéressés.

Les quelque 300 travailleurs présents lors de cette réunion ont d'emblée accepté le rapport recommandant aux négociateurs de recourir à un conseil d'arbitrage si nécessaire.



Vol. XXXI — No. 39

Ottawa, 4 novembre 1955

Montréal

Ultimatum de Desmarais à Constant et Langlois

Le président du Comité exécutif de Montréal demande au président et au vice-président du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal de quitter leurs fonctions syndicales ou de se faire libérer.

Le président du Comité exécutif, M. Pierre Desmarais, de sa propre responsabilité, vient d'adresser une lettre à MM. René Constant, président du Syndicat des Fonctionnaires et à M. Robert Langlois, vice-président du même syndicat, leur enjoignant d'abandonner les fonctions syndicales qu'ils occupent ou de se faire libérer par leur syndicat.

M. René Constant, président du syndicat, nous a déclaré que cet ordre leur avait été transmis par le directeur des finances à la demande de M. Desmarais. Par all-

leurs, ajoute M. Constant, le Comité exécutif lui-même, n'a pris aucune décision dans le sens de l'ordre que vient de donner M. Desmarais.

Des représailles

On se demande dans les milieux municipaux s'il ne s'agit pas de représailles à l'égard des dirigeants syndicaux qui ont eu des paroles dures à l'égard de l'administration actuelle qui ne respecte pas les engagements pris par la Cité le 21 octobre 1953 à la suite de la sentence arbitrale Paquette. L'ultimatum Desmarais obligerait le syndicat à déboursier des milliers de dollars par année.

M. Desmarais aurait déclaré que l'attitude des dirigeants du Syndicat des Fonctionnaires lors

de l'assemblée de jeudi soir dernier, constitue ni plus ni moins qu'un geste d'insubordination comme si c'était de l'insubordination de demander le respect de ses droits et le respect des engagements pris par la Cité à l'égard des fonctionnaires.

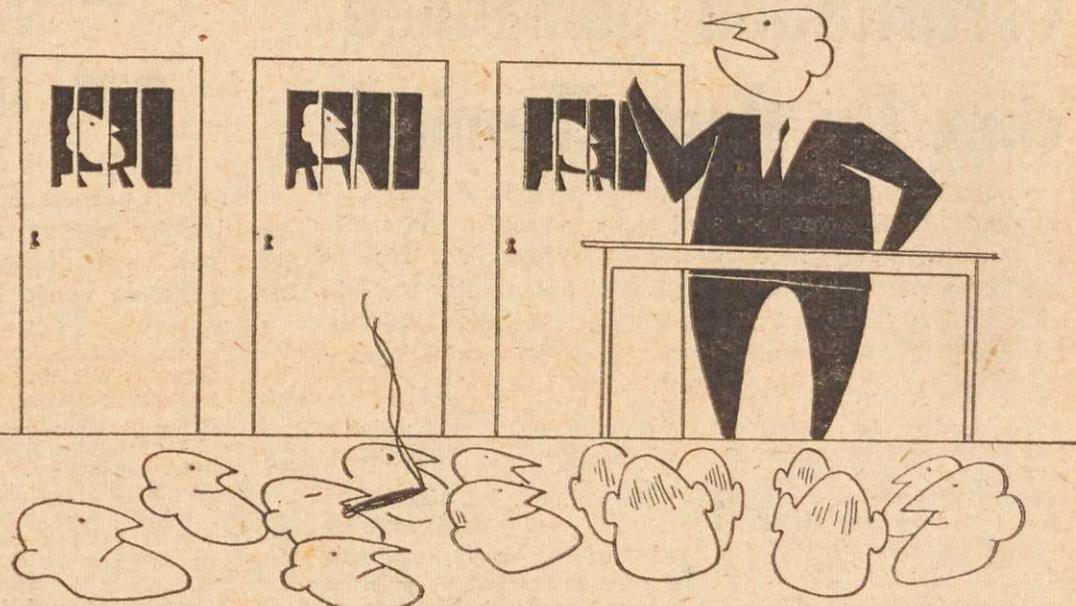
Le différend porte sur des recommandations faites par un comité conjoint dont faisaient partie trois membres de l'Exécutif de l'ancienne administration, le 19 octobre 1953 et une résolution du Comité exécutif adoptée le 21 octobre endossant ces recommandations.

Les recommandations

Ces recommandations, acceptées par l'Exécutif d'alors, portaient principalement sur le fonds de pension des fonction-

(Suite à la page 6)

Jean-Marie Bureau au congrès de l'A.P.I.



"Me Jean-Marie Bureau a fait part de ses opinions sur la législation sociale actuelle, dans notre province, apportant ainsi le diagnostic d'un spécialiste en une matière essentiellement humaine" (Notre Temps 29-10-55).

SHAWINIGAN

Convention avec la Laiterie Coopérative

Un contrat de travail a été conclu à la Laiterie Coopérative de la Mauricie dernièrement. L'agent négociateur est le Syndicat des Employés du commerce et des services de Shawinigan.

L'unité de négociation comprend les employés de l'intérieur seulement, car les distributeurs sont propriétaires de leur circuit.

La convention comprend une augmentation générale de \$2.00 par semaine plus des rajustements variant entre \$2.00 et \$2.00 par semaine. Ce contrat rétroactif au 20 septembre et d'une durée d'un an prévoit une diminution des heures normales de travail. De 58 heures par semaine, la semaine normale sera dorénavant de 54 heures l'été et de 52 heures l'hiver. Le temps supplémentaire après la semaine normale de travail sera rémunéré à temps et demi. De plus, la convention accordera aux employés, à toutes les fêtes d'obligation, à la Saint-Jean-Baptiste, à la fête du Travail un congé sans perte de salaire. L'échelle de vacances sera comme suit à l'avenir: 1 semaine pour les employés ayant un an de service; 2 semaines pour les employés ayant 3 ans de service; 2½ semaines pour les employés ayant 5 ans de service; et 3 semaines pour les employés de 15 ans de service.

Le contrat prévoit également une clause d'ancienneté et une clause de règlements de griefs sans restriction. Le régime syndical consiste en la formule Rand, c'est à dire que tous les employés dans l'unité de négociation doivent payer une somme égale aux cotisations syndicales qu'ils soient membres ou non du syndicat. De plus, tout nouvel employé devra faire partie du syndicat après un mois d'emploi.

Le contrat a été signé après seulement deux rencontres entre les représentants de la So-

ciété et du Syndicat. Le Syndicat attend le certificat de reconnaissance syndicale.

La Société Coopérative était représentée par son président, M. Philius Lavergne, M. Yvon Boisclair, directeur et M. Joseph Bourassa, gérant. La partie syndicale était représentée par M. Jean-Paul Denommé, délégué du syndicat à la section de la Coopérative, le confrère Jean Caissy, trésorier du Syndicat et le confrère Raynald Drolet, agent d'affaires du syndicat.

A la laiterie Bélanger

Les services d'un conciliateur ont été demandés à la Commission des Relations Ouvrières après 4 rencontres de négociations directes entre le syndicat et la compagnie. Les points en litige sont les vacances, le régime syndical et les salaires.

A la Crémierie Crête, Inc., de Grand'Mère, le syndicat a rencontré de nombreuses difficultés dans l'organisation. La compagnie a fait tout en son pouvoir pour se débarrasser du syndicat en faisant venir ses employés au bureau et en leur rendant visite alors que ceux-ci étaient convoqués en assemblée. Cependant, nous espérons que les propriétaires de cette industrie, une famille canadienne-française catholique, n'empêcheront pas leurs employés de se prévaloir de leur droit d'association.

Les manoeuvres antisyndicales de la Crémierie Crête Inc., de Grand'Mère ont suscité l'indignation parmi les syndiqués de la région.

Certification demandée chez Du Pont Chemicals

Le Syndicat National des Employés de l'Industrie chimique de Shawinigan Falls qui avait renoncé à son certificat de reconnaissance syndicale au cours des récents conflits ouvriers dans cette région, vient de voter une résolution demandant à la Commission des Relations Ouvrières l'émission d'un nouveau certificat de reconnaissance syndicale en faveur du syndicat.

Les membres du syndicat ont posé ce geste après avoir appris qu'un comité de boutique de quelques travailleurs avait fait part à la compagnie de son intention de signer une convention collective.

Les syndiqués bona fide veulent donc empêcher cette catastrophe pour les ouvriers en demandant un nouveau certificat en faveur de leur syndicat qui

groupe la très grande majorité des travailleurs de l'usine.

D'autre part, les négociations se poursuivent toujours entre les représentants de la compagnie et ceux du syndicat, en présence du conciliateur du Ministère du Travail, M. Léonce Cliche, en vue d'obtenir une convention de travail qui assurera aux travailleurs toute la sécurité désirée.

Des subsides pour éviter la hausse des billets de tramway

Telle est la solution proposée par le parti social démocratique - Le service du transport sert à toute la population et non aux seuls usagers - Le Conseil Central de Montréal est opposé à la hausse des billets et demande la formation d'un comité pour étudier le problème du transport

Le parti social démocratique dont le chef provincial est Mme Thérèse Casgrain, vient de proposer le versement de subsides à la Commission du Transport de Montréal afin d'empêcher une nouvelle hausse des tarifs.

Cette solution a été proposée au cours d'une conférence de presse vendredi avant-midi dans les locaux de l'organisation.

Pour sa part, le Conseil central de Montréal, au cours de son assemblée régulière de jeudi soir dernier s'est élevé contre toute hausse des tarifs actuels et a demandé la formation d'un comité spécial pour étudier toute la question du transport en commun à Montréal.

On a souligné au cours de cette assemblée que l'augmentation projetée porterait le prix des billets à deux pour 25 cents, ce qui devien-

drait un lourd fardeau pour un père de famille qui doit se servir du tramway ou de l'autobus pour aller à son travail et dont les enfants doivent aussi emprunter ces moyens de transport pour aller à la classe.

Des subsides

Par ailleurs, le parti social démocratique, en se déclarant opposé à toute hausse des billets suggère le paiement de subsides à la Commission du Transport afin d'absorber les déficits.

En réponse à la question "où prendre l'argent", le communiqué déclare ce qui suit:

"Tout d'abord les taxes locales peuvent en fournir une bonne partie. D'ailleurs si on devait les augmenter, les grands magasins à rayons, les théâtres, les lieux d'amusement, les centres sportifs et tous les détaillants qui ont un intérêt vital au maintien d'un système de transport efficace pourraient assumer une partie du fardeau qu'on destine actuellement aux seuls usagers du système."

Répartition des sources de revenu

Le parti social démocratique demande aussi au gouvernement provincial de mettre en pratique ce qu'il prêche avec tant de véhémence et de remettre à Montréal une partie des sommes qu'il prélève dans la région:

"Les sommes prélevées par la province dans le district de Montréal sont fabuleuses, ajoute le communiqué. Par exemple, l'Hydro-Québec, de 1944 à 1954, a réussi à accumuler un fonds de réserve de 160 millions dont la plus grande partie provient de la ville de Montréal. Environ 40 p. 100 de la taxe sur l'essence, près de 50 p. 100 des revenus de la vente des permis de conduire et 30 p. 100 des énormes profits de la Commission des Liqueurs proviennent de Montréal et de la région. La même chose peut s'appliquer à la taxe de vente de 2 p. 100. L'occasion est belle pour M. Duplessis de donner l'exemple de ce qu'il prêche au gouvernement d'Ottawa au sujet du partage des revenus fiscaux en remettant aux citoyens de

(Suite à la page 7)

Shawinigan

Les ouvriers opposés à la taxe de vente proposée par la Commission Scolaire

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan qui représente quelque 6,000 travailleurs de cette ville et de la région vient de manifester son opposition au projet de la Commission Scolaire de Shawinigan qui veut demander au gouvernement provincial les pouvoirs d'imposer une taxe de vente à Shawinigan.

Le texte de la résolution adoptée fait comprendre qu'une telle taxe, parce qu'elle frappe les biens de consommation, atteindra surtout les familles ouvrières et frappera plus durement les familles nombreuses.

Elle ajoute qu'il y a d'autres sources de taxation qu'on devrait se donner la peine d'exploiter avant de surtaxer les familles ouvrières.

Voici le texte intégral de cette résolution adoptée à l'unanimité par les représentants des divers syndicats affiliés au Conseil Central de Shawinigan:

CONSIDERANT que l'imposition d'une taxe de vente serait un fardeau qui retomberait exclusivement sur les épaules du consommateur;

CONSIDERANT que la très grande majorité des consommateurs de la ville de Shawinigan sont des ouvriers salariés;

CONSIDERANT que les ouvriers sont déjà surchargés d'impôts et de taxes soit à titre de salariés, soit à titre de consommateurs;

CONSIDERANT qu'il y a d'autres sources de taxation qui pourraient être exploitées sans que personne en souffre;

CONSIDERANT que le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan représente près de 6,000 ouvriers avec leur famille;

il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil central fasse pression auprès de la Commission Scolaire de Shawinigan afin que celle-ci abandonne son projet de taxation sur la vente.

Chicoutimi

L'Hôtel - Dieu mis en demeure de se conformer à la loi

La Commission des Relations Ouvrières vient de mettre l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi en demeure de négocier avec le syndicat qui détient un certificat de reconnaissance pour tous les travailleurs inclus dans cette unité de négociations.

Cette mise en demeure fait suite à une demande du syndicat des employés de cet hôpital à la Commission des Relations Ouvrières afin d'obtenir la permission de poursuivre cet hôpital qui refuse de négocier pour un groupe d'employés pour lesquels le syndicat accrédité.

Par suite de cette mise en demeure, le syndicat espère bien que les négociateurs de cette institution recevront finalement les représentants syndicaux afin de discuter d'un projet de convention collective et que le conseiller des autorités de l'hôpital en matière de négociations, M. Arthur Matteau de l'API voudra convaincre les autorités de l'hôpital.

Afin de ne pas retarder inutilement les procédures, le syndicat a demandé la formation d'un tribunal d'arbitrage qui étudiera les demandes faites par un autre groupe d'employés de cet hôpital et qui ont été rejetées par l'Hôtel-Dieu, sans discussion. C'est M. André Roy, secrétaire général adjoint de la CTCC qui agira comme arbitre syndical dans ce conflit.

La leçon de St-Hyacinthe profite aux ouvriers de Penman de Coaticook

Le Syndicat des employés de Penman de Coaticook vient de signer une convention collective qui est une reproduction fidèle de celle qui a été signée par la compagnie à la suite du règlement de la grève de 19 semaines faite par ses employés de Saint-Hyacinthe.

L'entente négociée par le Syndicat de Coaticook et qui est entrée en vigueur le 17 octobre dernier et aura une durée de deux ans pour se terminer le 1er novembre 1957, met fin à la rumeur de grève qui circulait depuis quelque temps dans les milieux syndicaux de Coaticook.

L'entente intervenue entre le syndicat et la compagnie prévoit une clause de sécurité syndicale satisfaisante pour le syndicat, des augmentations de salaires, l'amélioration de la clause d'ancienneté ainsi que d'autres avantages substantiels.

Clause de sécurité

La compagnie a accordé la clause de la sécurité syndicale, qui est la plus chère aux yeux des dirigeants du syndicat. Cette clause stipule "que les employés embauchés après l'entrée en vigueur de la convention devront pour maintenir leur emploi, devenir membres de l'association dans les 60 jours ouvrables de leur embauche".

Ce qui portera, à la longue, l'effectif des membres du syndicat au nombre d'employés embauchés.

Augmentation de salaire

Les employés bénéficieront d'une hausse de salaire appréciable comme suit: tous les employés recevront en rétroactivité .04 l'heure depuis le 1er avril 1954, selon les heures de travail. Les employés à la pièce auront .04 l'heure de plus depuis le début de l'entente et se verront gratifier de .02 de plus au 1er avril 1956. Les employés à l'heure ont reçu une augmentation de .06 l'heure depuis le début, soit depuis le 17 octobre et auront une autre augmentation de .04 le 1er avril 1956.

Le salaire de base sera donc porté à .91 de l'heure. Les employés auront aussi une fête payée de plus, soit l'Ascension.

Ils auront ainsi 7 fêtes chômées et payées.

La clause de séniorité a été beaucoup plus détaillée et réduira sans doute les griefs nombreux. Le salaire payé au cours des vacances annuelles a aussi été révisé et les employés bénéficieront d'un cachet plus substantiel.

Convention dénoncée à Saint-Jacques

Le Syndicat Catholique et National des travailleurs du tabac de Saint-Jacques, qui groupe les employés de la Coopérative de Tabac, a fait part à la Coopérative de son intention d'apporter des amendements à la convention actuelle.

Les demandes syndicales, porteront sur une diminution d'heures de travail ainsi que sur une hausse générale des salaires. On demanderait aussi une étude d'un fonds de pension.

A cause du 25ième anniversaire de fondation de la Coopérative, le Syndicat a accepté de retarder le début des négociations à une date ultérieure.

On s'attend à commencer les négociations dans un bref délai.

Nos syndicats de Dolbeau veillent

Le travail de production cesse le dimanche à la St-John Company Ltd

L'Union internationale avait accepté de faire du travail de production à compter de 8:00 P.M., le dimanche soir

Le travail du dimanche vient d'être aboli dans l'industrie de la pulpe et du papier à Dolbeau. C'est le président du Conseil régional Saguenay-Lac-Saint-Jean des Syndicats nationaux, M. Louis-Philippe Boily qui vient de dévoiler qu'à la suite de son intervention auprès des autorités religieuses de Dolbeau, dont le chanoine Simard, tout travail de production dans l'usine à papier de cette ville, sera discontinué le dimanche.

Précédemment, le Conseil régional a été informé qu'à la suite de votes dirigés par l'Union internationale et à la demande de la Lake St. John Paper Co. Ltée, les travailleurs avaient accepté, par une faible majorité, de produire le papier le dimanche. Le vote avait décidé que le travail débiterait à 8 heures

le dimanche soir au lieu de minuit comme auparavant.

Lors de son assemblée de la semaine dernière, le Conseil régional avait décidé de protester contre une telle façon de transgresser le respect du dimanche et avait autorisé son président et son conseiller technique, MM. Boily et Robert Auclair, à entreprendre les démarches nécessaires pour faire respecter le jour du Seigneur à Dolbeau, tout comme ailleurs, par les travailleurs.

Par la suite, les autorités religieuses du diocèse furent contactées, et en définitive, M. Boily était informé officiellement hier après-midi, par le pasteur de Dolbeau, le chanoine Simard, que tout travail de production le dimanche serait discontinué dans l'industrie du papier au moulin de cette ville.

Communiquée aux travailleurs syndiqués du moulin de Price à Kénogami ainsi qu'à tous les officiers syndicaux de cette compagnie, la nouvelle a été reçue avec joie et tous se sont dits reconnaissants de l'intervention généreuse du pasteur de Dolbeau en cette affaire dont le règlement, affirment les officiers syndicaux, peut affecter tous les travailleurs de l'industrie du papier dans la région.

SAINT-HYACINTHE

Augmentation de 5c à la Good Year Cotton

Le Syndicat national du textile de Saint-Hyacinthe vient de conclure une convention collective de travail avec la Good Year Cotton de cette ville apportant plusieurs améliorations à la convention expirée dernièrement.

La convention qui est rétroactive au 12 juillet dernier, outre une rétroactivité de 3 cents en ce qui concerne les salaires, a été signée pour une période de deux années et prévoit deux augmentations successives.

La première augmentation de 3 cents l'heure est entrée en vigueur dès la signature de la convention; au bout d'une année, les syndiqués recevront une autre augmentation de 2 cents l'heure jusqu'à l'expiration de la convention.

La convention qui fait suite à des négociations qui ont duré plus de quatre mois entre les représentants du syndicat et de la compagnie, prévoit aussi le paiement d'une fête chômée de plus, soit la journée du Vendredi-Saint.

Au sujet de la sécurité syndicale, le syndicat a obtenu une

formule de sécurité syndicale imparfaite, ce qui veut dire que tous les nouveaux employés devront donner leur adhésion au syndicat comme condition de leur emploi.

Les négociateurs pour le syndicat ont été MM. Joseph Piché, président du Conseil Central de Saint-Hyacinthe et président du syndicat; Lauréo Girouard, secrétaire du syndicat, et M. Alphonse Caya, agent d'affaires.

M. René Gosselin, président de la Fédération nationale du Textile, a aussi participé aux négociations.

Des subsides pour éviter

(Suite de la page 2)
Montréal une partie de l'argent des taxes qu'il perçoit à Montréal.

Un meilleur service

Le communiqué précise encore que pour opérer un système de transport public adéquat à un prix modique, il faut nécessairement recourir à la politique des subsides: par exemple, la Commission du Transport de Toronto reçoit un subside annuel de \$2,500,000.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC



"EXPORT"
LA MEILLEURE CIGARETTE AU CANADA

Les travailleurs n'ont pas tort de se plaindre des lenteurs de la procédure d'arbitrage actuelle

“Les travailleurs se plaignent souvent de la lenteur de la procédure d'arbitrage — Les faits ci-dessous démontrent qu'ils n'ont pas tort et que, trop souvent, les arbitres consciemment ou inconsciemment, font le jeu d'administrations municipales qui étirent à dessein les négociations.”

Ces remarques dures mais vraies sont contenues dans le rapport minoritaire de quelque 25 pages que vient de faire parvenir M. René Bélanger, président de la Fédération des Employés des Corporations Municipales et Scolaires et arbitre syndical dans le différend entre la Cité de Québec et le Syndicat professionnel des fonctionnaires municipaux de cette ville.

M. Bélanger s'est aussi élevé contre les représentants du peuple qui ont peur

de prendre leurs propres responsabilités et préfèrent faire prendre leurs responsabilités par des tribunaux d'arbitrage.

L'on sait que la sentence majoritaire du président du tribunal le juge Achille Pettigrew et de l'arbitre patronal, Me Jacques Flynn, rejette le principe de la rétroactivité et qu'elle refuse l'établissement d'une échelle de salaires établie selon des normes reconnues équitables et justes par les experts en la matière.

Des faits

Voici comment M. Bélanger condamne l'attitude de deux autres arbitres en ce qui concerne les retards dans l'arbitrage:

Il m'a bien fallu me rendre compte que la décision majoritaire sur les deux points précédemment cités était chose déjà classée avant la fin de l'enquête. A la séance d'audition du 22 avril, le Président a catégoriquement déclaré devant les représentants des parties et leurs procureurs que, pour sa part, il n'était pas disposé à faire droit aux réclamations du Syndicat sur ces points. (...)

D'avance également, soit le 4 avril 1955, au cours d'une séance d'arbitrage de l'Association des Policiers, le Président du Tribunal et l'arbitre de la Cité ont déclaré publiquement que la décision arbitrale dans la cause des fonctionnaires ne serait pas rendue avant le 30 avril ce qui avait pour effet de retarder automatiquement d'une autre année, l'exécution de la sentence, parce que la loi 13 Geo. VI, qui régit les corporations municipales et scolaires, prévoit que les sentences arbitrales ne deviennent exécutoires qu'à la fin de l'année fiscale commencée lors du prononcé de la sentence. (...)

D'ailleurs, même si le délai paraissait court, il était possible, avec un minimum de bonne volonté, de rendre une décision avant le 1er mai. L'an passé, dans des circonstances à peu près identiques, le même tribunal avait convenu de rendre dans le cas des employés des services extérieurs une sentence préliminaire afin, disait-il, “de ne pas différer à l'an prochain le paiement des augmentations de salaires”.

Les travailleurs se plaignent souvent de la lenteur de la procédure d'arbitrage. Les faits ci-dessus démontrent qu'ils n'ont pas tort et que, trop souvent, les arbitres, consciemment ou inconsciemment, font le jeu d'administrations municipales qui

Le paiement rétroactif du boni

En ce qui a trait au boni de vie chère, la preuve a révélé les faits suivants. En 1950, à la demande de la Cité, le Syndicat a accepté, à titre de compromis un boni de vie chère de \$3.00 par semaine. Ce boni, toutefois, ne devait s'appliquer qu'aux employés dont le salaire était inférieur à \$3,000.00 par année. En 1952, le Syndicat demandait que ce boni soit étendu à tous les employés sans restriction. La Cité refusa de même que le tribunal qui eut à juger le différend. En 1954, lors du renouvellement de la convention, le Syndicat revint à la charge et, dans les négociations, les représentants de la Cité offrirent d'étendre le boni à tous les employés assu-

jetés à la convention.

Cependant, la Cité estimait que ce privilège ne devait commencer qu'à compter du 1er mai 1955, alors que le Syndicat le réclamait à partir de la date d'expiration de la sentence précédente.

M. Bélanger explique donc que ce boni de vie chère qui aurait dû être payé à tous les fonctionnaires depuis 1950 devrait être versé à compter du 1er mai 1954. Il ajoute que la Cité de Québec a toujours appliqué le principe de la rétroactivité, que ce principe est en pratique reconnu par les tribunaux d'arbitrage et que même MM. Barrette et Duplessis ont déclaré que “la rétroactivité est un droit sacré”.

L'échelle de salaires

Le Président du Tribunal et le Représentant de la Cité ont refusé, à toutes fins pratiques, de considérer cette question. C'est là à mon humble opinion, une attitude absolument inconcevable, d'autant plus, que la plus grande partie de la preuve, tant du Syndicat que de la Cité, a porté sur ce point. Il est à se demander si ce n'est pas là rire tout simplement au nez des employés municipaux.

Mais, en même temps que la Cité procédait à l'établissement de son échelle de salaires, le Syndicat étudiait sérieusement la question et s'efforçait d'établir conformément à la classification acceptée par l'une ou l'autre partie, une structure de salaires qui tenait un compte aussi exact que possible de la valeur comparative des fonctions.

Ce projet fut soumis aux représentants de la Cité de Québec dès 1950 et, de gré à gré, les parties en ont différé l'étude afin de consacrer leur attention à la classification proprement dite. Ce projet n'a pratiquement pas été modifié depuis, et il fut soumis intégralement au présent tribunal. (...)

En référant à l'échelle de la Cité, nous trouvons pour le grade “C” un différentiel de \$350.00 pour 70 points (Evaluation du Directeur du Personnel) ou 6 points (Evaluation de Public Administration Service). Par contre, quand nous considérons le grade “D”, nous trouvons un différentiel de \$500.00 pour 70 points (Evaluation du Directeur du Personnel) ou 6 points (Evaluation de Public Administration Service). Ceci suffit à démontrer nettement le déséquilibre de l'échelle de salaires par rapport à la valeur comparative des fonctions. Et d'ailleurs, ce déséquilibre apparaît d'une manière encore plus marquée quand l'on compare les grades “F” et “G” en tenant compte de l'évaluation des tâches faites par le Directeur du Personnel. Alors que le Directeur du Personnel n'accorde qu'une différence de 35 points entre les grades “E” et le grade “F” quant à la valeur des tâches comprises dans ce grade, il établit dans son échelle un écart de \$600.00 entre les deux grades. Par contre, il fixe une différence de 90 points entre le grade “F” et le grade “G”, mais quand il en vient à établir son échelle de salaires, pour 90 points cette fois-ci, il n'accorde pour les fonctions incluses dans le grade “G” qu'un écart de salaire de \$300.00.

En 1946, en effet, la Cité de Québec a demandé à une firme de spécialistes de Chicago, “Public Administration Service” d'établir une classification scientifique des fonctions fondée sur les responsabilités attachées à chaque emploi. Cette enquête a été très coûteuse et a exigé deux longues années d'étude de la part des représentants de cette firme. (...)

En 1948, un rapport sur la classification des emplois était remis à Monsieur C.R. Fontaine, directeur des services municipaux. Ce rapport, déposé devant le Tribunal, explique la façon dont les spécialistes ont fait leur enquête. Il contient un tableau gradué des fonctions, la classification des emplois et une description détaillée de chaque fonction du service municipal, bref tout ce qui est nécessaire à l'établissement d'une échelle de salaires qui tienne un compte exact de la valeur relative des fonctions. Cette classification, légèrement modifiée par le Directeur du Personnel, a été acceptée par les parties sous réserve de l'étude d'un certain nombre de griefs.

Comme on s'en est rendu compte, ceci n'est plus unique- ment un déséquilibre, mais de l'illogisme pur.

Sur cette question, au cours de l'arbitrage, la Cité n'a aucunement contredit la preuve du Syndicat qui démontrait nettement l'illogisme et l'injustice flagrante de l'échelle de salaires actuelle. (...)

Les taux de salaires établis dans le projet du Syndicat ne sont pas uniquement la seule résultante d'une étude purement théorique de l'évaluation des tâches. Ceci est confirmé par les faits suivants: (...)

L'exhibé S-33 déposé par le Syndicat démontre qu'à partir du grade “F”, la plupart des fonctions incluses dans ces grades supérieurs ont été ajustées à la hausse par la Cité et à un maximum supérieur à celui auquel leur donnait droit l'évaluation de Public Administration Service.

A titre d'exemple, je puis citer les fonctions suivantes dont le maximum aurait dû normalement être de \$5,200 suivant la demande du Syndicat et qui fut porté à \$6,100 pour le comptable en chef et assistant trésorier, chef de service de la perception, co-tiseur en chef, et à \$6,500 pour les ingénieurs civils senior et le vérificateur adjoint.

D'autre part, l'exhibé S-36 démontre clairement que en juillet 1953, lorsqu'il s'est agi de fixer les traitements des chefs de services, on a eu recours à un tribunal spécial d'arbitrage qui a considéré également que l'échelle de salaires pour ces catégories devait être relevée pour rencontrer les exigences de la valeur des fonctions telle qu'établie par Public Administration Service. Un peu plus tard, la Cité elle-même a cru devoir faire encore un certain nombre d'ajustements à la hausse.

Le Président et l'Arbitre de la Cité, malgré cette preuve dont

C'est ce que déclare M. René Bélanger, président de la Fédération des Employés des Corporations Municipales et Scolaires et arbitre syndical dans le différend entre la ville de Québec et le Syndicat professionnel des Fonctionnaires de cette ville — La rétroactivité et l'échelle des salaires rejetées — Les représentants du peuple fuient leurs responsabilités.

ment un déséquilibre, mais de l'illogisme pur.

On peut dire qu'elle est accablante et irréfutable, ont refusé de décréter l'échelle de salaires proposée par le Syndicat.

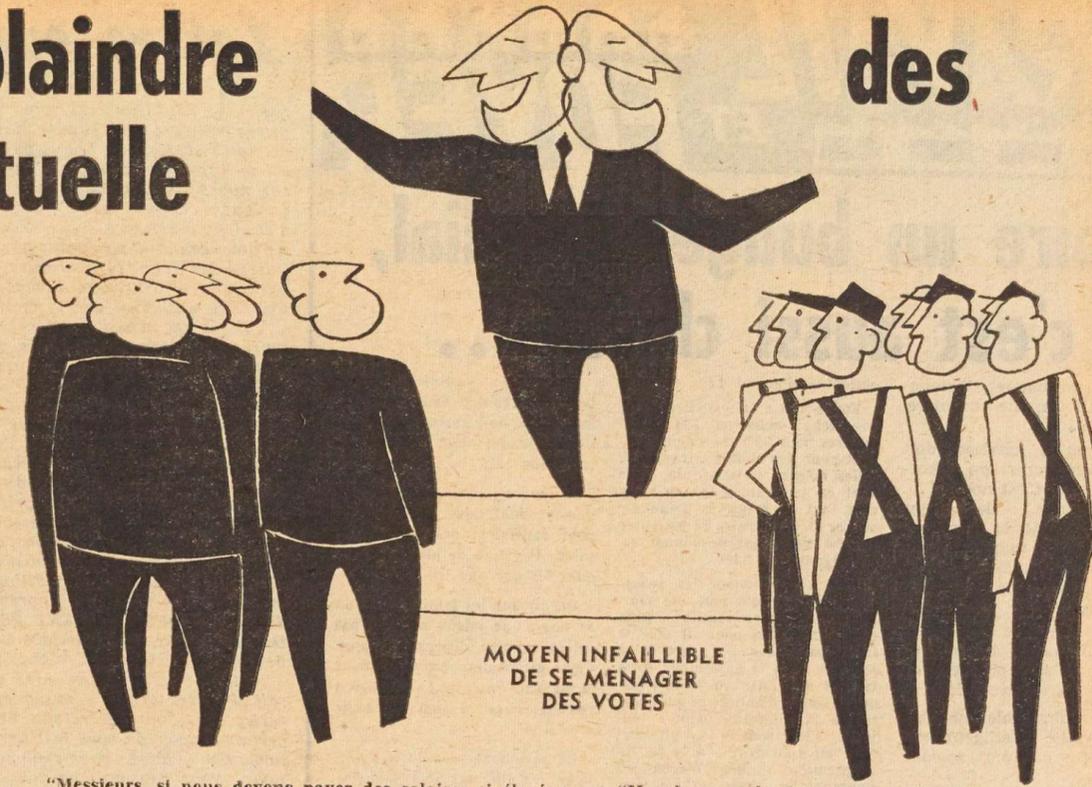
Le Président du Tribunal refuse de décréter l'échelle de salaires parce qu'il considère que les employés sont suffisamment payés. Or, le Syndicat ne demandait pas d'augmentation générale de salaires, mais uniquement une augmentation en rajustement d'une échelle de façon à donner aux différentes catégories d'employés une rétribution juste et conforme à la valeur du travail accompli, aux recommandations de spécialistes en matière d'évaluation des tâches et aux salaires payés ailleurs pour des fonctions comparables.

La preuve du Syndicat sur ce point est irréfutable. Le Président admettait qu'il y a là injustice. Dans sa décision de 1952, il déclarait à ce sujet “qu'il aurait peut-être lieu d'effectuer quelques ajustements aux échelles de rémunération afin de les rendre plus conformes à l'ordre relatif d'importance des fonctions” et que l'insistance de la partie syndicale à vouloir le boni pour tous, lui rendait impossible de recommander ces ajustements.

Deux faits ressortent de ceci: 1.—Monsieur le Juge Pettigrew reconnaissait à ce moment que les échelles de rémunération n'étaient pas conformes à l'ordre relatif d'importance des fonctions.

2.—Le fait que le Syndicat insistait à ce moment avec raison d'ailleurs et preuves à l'appui, pour obtenir un boni général relativement élevé à cause de l'augmentation de l'indice du coût de la vie, a été la raison fondamentale qui a incité le juge à ajourner les ajustements réclamés par le Syndicat.

Or, quelle est la réclamation du Syndicat cette année, devant



“Messieurs, si nous devons payer des salaires si élevés aux fonctionnaires, c'est la faute au tribunal d'arbitrage qui nous a imposé cette obligation...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

le tribunal n'a rien à voir. Me Flynn est bien venu d'en arriver à une telle conclusion après avoir entendu sur ce sujet une preuve qui a duré plusieurs semaines, avoir pris connaissance d'une multitude de documents, ce qui a coûté énormément de temps et d'argent, tant à la Cité qu'au Syndicat. S'il fallait s'en tenir aux motifs invoqués par l'arbitre de la Cité, ceci signifierait que les employés n'auraient plus aucun recours, étant donné qu'ils n'ont pas le droit de grève pour obtenir le redressement de griefs collectifs ou individuels en matière de salaire, ce, sur quoi les conseils d'arbitrage statuent très souvent.

Quant à l'Arbitre de la Cité, Me Jacques Flynn, il prétend qu'il s'agit là d'une question purement administrative à laquelle

L'incapacité de payer

On a fait beaucoup état de l'incapacité de payer de la Ville. Avant d'analyser la preuve de la Cité de Québec sur ce point, il est fondamental de préciser immédiatement que le maximum du coût de l'ajustement des salaires demandés par les employés, à l'exception du boni de vie chère, jusqu'à été offert par la Cité de Québec, est de \$67,394.00 pour l'année 1955.

Est-il vraiment logique d'apporter une objection d'incapacité de payer dans ce cas-ci? De toute façon, je ne crois pas que les employés de la Cité de Québec doivent être privés d'augmentations justes et raisonnables basées sur des preuves irréfutables à cause de la prétendue incapacité de payer de la Ville. Dans deux sentences récentes dont l'enjeu était beaucoup plus considérable, du moins celle de 1953, il n'en fut pas du tout question.

J'étais arbitre syndical, et au cours du délibéré, j'ai soumis qu'il y aurait lieu de prévoir dans notre sentence que la Ville était capable de faire face aux obligations additionnelles décrétées par la sentence, mais le Président du tribunal et l'Arbi-

tré patronal, dans le temps monsieur Paul-H. Plamondon, s'y sont objectés. De fait, ces sentences ne contiennent absolument rien touchant la capacité de payer.

La sentence arbitrale rendue le 30 avril 1954, dans le cas des services extérieurs a été rédigée par l'arbitre patronal actuel et voici ce qu'il dit sur la question d'incapacité de payer:

“La situation budgétaire de la Cité de Québec est précaire depuis plusieurs années. Les raisons en sont fort bien exposées dans le mémoire soumis par la Cité à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Cependant, le tribunal n'est pas d'avis que cette situation puisse être invoquée pour refuser toute augmentation de salaires à une seule catégorie d'employés, ni même pour refuser une augmentation à toutes les catégories d'employés, si une telle augmentation est par ailleurs justifiée dans une certaine mesure et surtout si les autorités municipales se déclarent favorables à accorder une augmentation comme il est arrivé dans le présent cas avec les résolutions des 11 et 15 septembre 1953.”

Il ne faut pas oublier non plus que le fonds d'administration budgétaire paie des déficits d'opérations du Colisée. Pour l'année 1953-54, ce déficit était de \$158,569.63. Les employés sont obligés de se priver d'augmentations de salaires justes pour un service aussi peu essentiel?

Le taux des taxes

L'Honorable Président du tribunal, au cours du délibéré, a fait grand état des taxes élevées payées à la Cité de Québec et du fait que les contribuables étaient rendus au point de saturation.

Examinons attentivement cette question: L'exhibé S-47 qui est un tableau des taux des différentes taxes depuis 1912-13, démontre que depuis 1936-37, le total des taxes a diminué à Québec.

En effet, à cette date, le taux était de \$3.69 et actuellement il est de \$3.55.

Or, tout le monde sait que depuis 1936-37 l'argent a perdu

Les commutations

Un autre point très important soulevé par le Syndicat est celui des commutations de taxes et des traitements de faveur. En effet, lorsqu'on refuse à des employés un juste salaire, sous prétexte qu'on n'est pas capable de payer, on n'a pas le droit d'accorder des traitements de faveur à des industries prospères et dont les profits nets sont dans les 4 à 5 millions par année. Je veux parler ici de l'Anglo Canadian Pulp & Paper Mill, à qui le Conseil municipal accordait un traitement de faveur le 31 mars 1952 en fixant à \$3,500,000 pour une période de cinq années, l'évaluation des immeubles de cette industrie, alors que la valeur déclarée du moulin et de son équipement reste de \$21,733,895 après une dépréciation de \$25,782,293. Ce qui est étonnant, c'est que la résolution accordant ce traitement de faveur, stipule que

“cette évaluation pour fins de taxes municipales et scolaires est subordonnée au fonctionnement normal de l'usine, au paiement de salaires raisonnables, ainsi qu'à l'établissement et au maintien de conditions de travail équitables.”

Or, il a été mis en preuve que le Journalier de l'Anglo Pulp gagne \$1.46 de l'heure alors que celui de la Cité de Québec gagne \$1.05. Comment comprendre qu'une Ville accorde un traitement de faveur à une compagnie pour lui permettre de payer des salaires raisonnables alors qu'elle-même refuse à ses employés un salaire beaucoup moindre que celui qui est payé par cette compagnie.

plus de 100 p. 100 de sa valeur. D'ailleurs, le dépliant publicitaire de l'Association des Propriétaires confirme cette assertion. Voici ce qu'il est écrit:

“N'oublions pas une chose: le taux actuel de la taxe foncière à Québec est de \$3.55. Il était de \$1.75 en 1914. Dans toutes les sphères de l'économie, les prix ont monté depuis lors, de 400 à 800 p. 100 et plus, sauf les taxes qui ont un peu plus que doublé. Si elles avaient suivi les autres articles de consommation, nos taxes à Québec, seraient aujourd'hui à un taux qui pourrait varier de \$5.00 à \$15.00, alors qu'elles sont à \$3.55. (...)

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

“Mes bons amis, les ouvriers, si vous n'avez pas eu d'augmentations de salaires, c'est parce que le tribunal d'arbitrage vous les a refusées et que nous avons été obligés d'accepter la sentence exécutoire...”

TRAVAIL ET FOYER

Faire un budget familial, c'est aussi choisir...

Faire un budget, disons-nous la semaine dernière, c'est choisir.

La famille ouvrière doit viser à améliorer son "standard" de vie. C'est normal... c'est légitime... les biens qui existent sur la terre appartiennent à tous les hommes et la famille ouvrière doit se débattre pour y puiser sa part...

Les progrès de la science et de l'industrie ne peuvent pas être le seul privilège de quelques rares exceptions.

Il est souhaitable que chacun travaille intelligemment à se procurer sa part de confort.

Mais il y a la façon...! Il y a des erreurs à éviter. Chercher à améliorer son "standard" de vie en vivant au-delà de ses moyens, par les dettes, les achats à tempérament, les emprunts pour la consommation... c'est une grosse erreur.

Le crédit quoi qu'en pensent, ou plutôt, quoi qu'en disent certains prêteurs, financiers ou commerçants, ne peut pas augmenter le "standard" de vie de la famille ouvrière, parce que dans toutes ses formes le crédit coûte très cher! Les prêts faciles à obtenir coûtent 14-15-16% d'intérêt et même plus; c'est dire que lorsqu'on emprunte \$100.00 à ces conditions, il ne nous en reste à peine \$80.00. Belle amélioration, n'est-ce pas?

Les achats à tempérament, termes, coûtent au minimum 9%. Ne vous laissez pas leurrer par 1/4 de 1% par mois en bon français cela veut dire 9% et dans le concret des opérations ce taux

obtient facilement 12% et 14%.

Voyez-vous cela quand on n'est pas riche: échanger 100 belles piastres pour 90% de valeur, souvent pour des choses attrayantes, utiles mêmes, c'est certain, mais dont on pourrait se passer! Ça vaut tout de même la peine d'y penser et de choisir, de patienter un peu plutôt que de donner votre argent pour rien.

Il y a maintenant les achats à la quinzaine qui sont une source de dépenses inutiles. Bien malin, celui qui pourrait dire le taux chargé sur ces achats à la semaine ou à la quinzaine! Une famille qui fait son budget depuis nombre d'années et qui achetait à la quinzaine depuis toujours, s'est, comme on dit parfois "mise au cash". A la fin de la première année d'achat au comptant les dépenses; épicerie, boucherie lui avaient coûté \$204.00 de moins que l'année précédente, vu que ces deux items s'achetaient autrefois d'une paie à l'autre. Ne nous révoltons pas trop, si ceux qui nous supportent se font payer! Nous en ferions autant, changeons de système, c'est tout.

Une chose est certaine, l'achat à crédit ne nous invite pas à bien calculer notre affaire. Ici, il y a un choix à faire... entre garder et faire profiter le peu que nous avons! ou le "rogner" encore par des frais de finance.

N'hésitons pas, faisons ce choix, achetons au comptant! Nous calculerons mieux notre affaire, nous nous servirons mieux de notre intelligence au moment opportun.

Il y aura, nous en avons déjà parlé, à faire entre les choses un autre choix.

Nous avons déjà dit qu'une fois nos dépenses fixes payées, il fallait choisir, pour faire une sage répartition du montant qui nous reste en main.

Les choses essentielles d'abord, les choses utiles ensuite, les autres simplement agréables; c'est entendu, tout le monde comprend cela.

Il faudra choisir parmi les moyens dont nous nous servons pour satisfaire nos divers besoins. Il y en a de plus économiques les uns que les autres.

On dit que les familles où l'on se nourrit le mieux ne sont pas celles où l'on dépense le plus. Cette affirmation est vraie dans la majorité des cas. La ménagère renseignée sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

Le gaspillage ne veut pas dire jeter des aliments à la poubelle.

Si la grande industrie, les gros commerçants surveillent les cents et les fractions de cent, ne serait-il pas profitable pour nous d'en faire autant? Le beurre qui reste dans la poêle après une friture, la cire qu'on enlève régulièrement à coup de laine d'acier, etc... sont dans certaines maisons un joli montant à la fin de l'année. D'autres items comme l'électricité par exemple seront aussi à surveiller!

Le soin des vêtements, leur entretien, tout autant que la façon de les choisir, sont des items où le coulage est très facile. La chaussure à bon marché coûte encore plus cher à une famille, que les chapeaux trop dispendieux.

Pour nous aider à faire tous ces choix qui s'imposent, il faut un système. Le meilleur, c'est une petite comptabilité familiale. Ceux qui ont vraiment peur des chiffres, peuvent une fois leurs prévisions faites, avoir un système d'enveloppes, où l'on dépose à chaque paie une enveloppe pour chaque item mais c'est un pis aller.

Une comptabilité, n'avez pas peur du mot, c'est pas malin, cela veut dire inscrire dans un cahier nos dépenses de chaque jour, les additionner par catégories à la fin de la semaine ou de la quinzaine. Ainsi, nous pourrions savoir ce qu'a coûté chaque chose... voir dans nos différentes dépenses ce qui pourrait être enlevé sans nuire à personne, ni à la santé, ni au bonheur du foyer. N'ayons pas peur de l'essayer, n'écoutez pas les conseils de la paresse et surmontons le dégoût que nous avons, nous les ouvriers, du papier et du crayon... c'est vital!

Trois mois de cette comptabilité faite honnêtement et fidèlement, nous permettront de faire un budget réaliste, intelligent; c'est-à-dire le premier pas vers la prospérité!

Lettre ouverte...

Nous, les femmes, n'avons pas été gâtées par le Service d'Education. Et, pourtant, à combien de reprises n'a-t-on pas chanté nos qualités et la valeur de notre soutien en temps de grèves par exemple. Il est vrai que les syndicats n'ont pas fait que se reposer sur nous. Ils nous ont invitées à des conférences, et quelques centres même ont organisé des journées d'études spéciales à notre intention. Mais, tout cela ne nous éclairait pas beaucoup sur les problèmes quotidiens des activités syndicales, négociations etc., ceux qui semblent tracasser davantage nos maris et les amènent si souvent aux assemblées.

Il y a des occasions où ces problèmes sont étudiés, journées d'étude, conférences, forums. Nous nous demandons pourquoi nous n'y avons presque jamais été invitées...

Il y aurait cependant des raisons sérieuses de nous y convier. Tout d'abord, nous finirions probablement par connaître quelque chose de ces sujets de discussions qui sont parfois des occasions de grèves comme l'ancienneté, la sécurité syndicale et cette chose que les syndiqués appellent les griefs.

Tous ces sujets me direz-vous peut-être sont élémentaires. Mais nous savons que vous organisez des cours pour nos maris là-dessus.

En y assistant, à condition évidemment d'y être invitées, nous pourrions apprendre CERTAINES CHOSES QUI NOUS FERAIENT PENETRER DAVANTAGE DANS L'USINE. Nous serions en conséquence plus près de vous.

Mais, nous sommes sûres que notre présence aurait d'autres effets; conséquences: vous vous efforcerez sans doute de retenir notre attention et, d'une certaine façon, de vous justifier des sacrifices que vous nous demandez de vous expliquer franchement devant nous. Nous pensons que vous feriez un effort POUR RATTACHER DE FAÇON CONCRETE LE SYNDICALISME ET LA FAMILLE.

De cette façon, au moins, nous pourrions dire que vous faites un effort, pour nous comprendre, et que vous nous donnez l'occasion de faire le nôtre.

R. G.

Joliette

Le Conseil central des syndicats catholiques organise cinq soirées d'études syndicales qui seront données cinq jeudis de suite simultanément à l'Épiphanie, à l'Assomption, à Crabtree, à Saint-Jacques et à Berthier, les 3, 10, 17, 24 novembre et le 1er décembre. A Joliette, il y aura aussi cinq soirées les mardis de 8 à 10 h., à la salle des Syndicats les 8, 15, 22, 29 novembre et le 6 décembre. Les sujets traités seront: Les syndicats dans l'usine, Heures de travail et salaires, La sécurité syndicale, La conscience professionnelle, La convention de travail. Ces sujets seront traités sous divers aspects par des animateurs et des invités compétents.

Négociations dans la pulpe et le papier

Le Syndicat Catholique et National des employés de la pulpe et du papier de Crabtree, qui groupe les employés de la Cie Howard Smith, est rendu au stage de la conciliation dans leurs négociations avec la Cie.

Les demandes du syndicat ont échoué et la conciliation est en cours sous la direction de M. Léopold Roger, du Service de conciliation du Ministère du Travail.

Ultimatum...

(Suite de la page 1)

naires municipaux, l'assurance-vie et la réforme de la Commission du Service civil.

D'après ces recommandations, le fonds de pension actuel devait prévoir une formule par laquelle les veuves des fonctionnaires toucheraient une demi-pension tandis que les enfants recevraient chacun 10 p. 100 de la pension ainsi que cela existe à la Commission des Ecoles catholiques. Les fonctionnaires demandaient aussi que la ville accorde à tous les employés les mêmes privilèges et que tous les fonctionnaires soient assujettis au fonds de pension. Une autre demande avait trait à la permanence des fonctionnaires après trois mois de service afin d'éviter les abus actuels alors que des employés restent "temporaires" trois ou quatre années.

Les fonctionnaires demandent aussi une réforme de la Commission du Service civil qui fait montre de partialité dans ses décisions et dont les trois membres actuels sont des créatures de l'administration Drapeau-Desmarais, selon M. Constant.

Enfin en ce qui a trait à l'assurance-vie, la ville avait pris l'engagement de payer une prime d'assurance jusqu'à la concurrence de \$31.20 par année, pour un montant d'assurance de \$2,000 avec des clauses d'invalidité et de continuité en cas de départ ou de mise à la retraite.

Il se peut que des procédures judiciaires, dont un bref de mandamus, soient prises contre la Cité de Montréal au sujet de cette assurance d'ici quelques heures, nous dit M. Constant.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT

Secrétariat des S.C.

155, boul. Charest-Est, Québec

Tél. 4-4631

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Made in Japan

Pourquoi tant de travailleurs de nos chantiers maritimes se trouvent-ils sans travail actuellement? Pourquoi les navires arborant le drapeau canadien deviennent-ils de moins en moins nombreux? Une bonne réponse à ces deux questions, c'est que les chantiers maritimes du Japon sont actuellement à construire 11 navires pour une compagnie de navigation canadienne. Aux chantiers maritimes KURE au Japon, les quelque 1,500 employés sont tous des Japonais à l'exception d'une douzaine d'ingénieurs américains. L'importance de ces chantiers maritimes fait aujourd'hui que l'industrie japonaise des chantiers maritimes occupe actuellement le troisième rang au monde par son importance, après la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Dans le domaine de l'exportation de navires, le Japon occupe la première place.

Le fantôme de la dictature

Les rafales de mitrailleuses ont finalement convaincu les travailleurs de Perfect Circle, une industrie qui fabrique des pistons en Indiana, que le syndicalisme n'est pas encore accepté de bonne foi par les employeurs. Voici le cas d'une entreprise dont l'un des dirigeants occupe un haut poste dans l'administration du président Eisenhower et qui possédait dans son usine un arsenal de mitrailleuses, de revolvers, etc., qu'elle plaça entre les mains des briseurs de grève. On se croirait aux premiers temps du syndicalisme dans le monde alors que les employeurs et les autorités gouvernementales se servaient de l'armée pour briser les grèves.

Outremont bloque le trafic

Les camionneurs à l'emploi de la Canadian Vickers rencontrent les mêmes difficultés que les autres camionneurs de Montréal et de la région lorsqu'ils doivent s'aventurer dans les limites de la ville d'Outremont. On sait que cette municipalité de banlieue défend aux camions l'accès sur certaines rues de sorte que le problème de la circulation devient de plus en plus compliqué. On ne peut pas évidemment dire qu'il s'agit là d'une mesure progressive.

Place à la force nucléaire

Le contre-amiral Hyman G. Rickover, de la marine américaine, parlant l'autre jour à San Francisco, a déclaré que d'ici dix années, tous les navires de guerre seront mus par la force de l'atome. L'amiral Rickover est l'initiateur du premier sous-marin atomique.

Destruction des chantiers maritimes de Lauzon

Au cours de la nuit de jeudi dernier, un désastreux incendie a détruit presque la totalité des installations des chantiers maritimes de Lauzon. Par suite de cet incendie, quelque 1,000 de nos confrères dans le syndicalisme se trouvent sans emploi: il est à noter en effet que les travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon sont membres d'un syndicat

affilié à la Fédération Nationale de la Métallurgie et à la CTCC.

Deux semaines perdues

Quand sept travailleurs sur l'équipe de nuit ont été pincés dernièrement parce qu'ils ne travaillaient pas, ils ont tout d'abord reçu un avertissement de leur surintendant puis, au moment de quitter le travail, ont reçu une semaine de suspension. A leur retour au travail, ils ont été congédiés. Grâce à l'intervention de leur syndicat, les sept employés ont pu réintégrer leur travail, mais seulement après une semaine de discussions avec les représentants de la compagnie. Cela signifie que les travailleurs ont perdu deux semaines de salaires pour avoir enfreint un règlement de la compagnie. On peut donc dire que quelques minutes de distraction peuvent coûter cher aux travailleurs.

Activités sociales

De nombreuses activités sociales se sont déroulées au cours de la semaine dernière. Tout d'abord, mercredi, ce fut la réunion des membres du club Quart de Siècle, puis ce fut au tour des employés du département des dessinateurs d'avoir du plaisir; les contremaitres et les hommes en charge ont eu aussi leurs bons moments puis ce fut l'événement de la semaine: la remise du navire d'escorte, le Saint-Laurent, aux autorités de la marine en présence de plusieurs centaines d'invités d'honneur. En ce qui concerne les travailleurs qui ont participé à la construction de ce navire, on les a renvoyés chez eux à midi, vendredi dernier. On se demande s'ils vont recevoir leur paie complète.

Les jeux de hasard sont prohibés

Nous apprenons que d'ici peu,

Désastre aux chantiers maritimes de Lauzon

Un désastreux incendie a rasé la plus grande partie des installations des chantiers maritimes de Davie Shipbuilding de Lauzon, la semaine dernière.

Quoique les chiffres ne soient pas officiels, on estime les dommages à environ trois millions de dollars. La majeure partie des usines, des hangars a été détruite tandis que des outils, des machines, des matériaux ont été détruits ou avariés par les flammes.

Plusieurs maisons dans le voisinage des chantiers maritimes sont une perte totale. On n'a pas eu à déplorer de perte de vie bien que plusieurs pompiers de Lévis, de Lauzon et de Québec aient subi des blessures au cours de leur combat contre l'élément destructeur.

Même si les dommages sont en grande partie couverts par les assurances, les pertes occasionnées par cet incendie qui a pris

St-Hyacinthe

Augmentation de 5c recommandée pour les employés de Donahue

Un tribunal d'arbitrage composé de Me Paul Miquelon, président, Me Gaston Pouliot, arbitre patronal et Me Théo Lespérance, arbitre syndical, vient de recommander une augmentation générale de 5 cents l'heure sur les gains actuels et réels des employés.

Le tribunal a aussi recommandé à l'unanimité le paiement d'une rétroactivité de 4 cents l'heure à compter du 1er janvier 1955.

Me Théo Lespérance, arbitre syndical a enregistré sa dissidence sur deux points principaux de la sentence arbitrale.

En ce qui concerne la sécurité syndicale, Me Lespérance a différé d'avis avec les deux autres arbitres qui recommandent le statu quo actuel, c'est-à-dire le maintien d'affiliation tandis que l'arbitre syndical a accordé la demande syndicale pour la formule de l'atelier syndical parfait.

L'arbitre syndical a aussi enregistré sa dissidence en ce qui concerne le travail à domicile et il a demandé que la convention collective contienne une clause stipulant d'une manière générale le droit pour les employés de l'usine à une semaine normale de travail avant que la compagnie distribue du travail à domicile.

Les autorités de la compagnie vont faire afficher un avis dans tous les départements prohibant le jeu sous quelque forme que ce soit en tout temps, même pendant les heures de lunch. Les membres sont priés de respecter ce nouveau règlement qui prévoit des sanctions très sévères comme le congédiement immédiat.

Accord des arbitres

Outre l'augmentation de salaire de 5 cents l'heure et le paiement de la rétroactivité, les arbitres ont été unanimes pour recommander l'affichage des listes de taux à l'heure et aux pièces dans chaque département de manière à ce que les employés concernés puissent les consulter au besoin.

Le tribunal a aussi été d'accord pour recommander deux semaines de vacances continues aux employés comptant 4 an-

nées ou plus de service continu; la rémunération pour les vacances sera de 4 p. 100 dans le cas des employés comptant 4 années et plus de service et de 5 p. 100 dans le cas des employés comptant 15 années de service.

Les arbitres ont aussi recommandé aux parties de former un comité qui étudiera un projet d'assurance-groupe pour les employés concernés et dont le coût serait assumé pour la moitié par l'employeur jusqu'à la concurrence d'une somme globale de \$4,000 par année.

Quoi de plus simple?*

MOLSON'S EXPORT ALE

* Un moyen plus simple: téléphonez à l'épicier du coin ou faites signe au serveur.

(1) La mouette poursuit le poisson-volant et sonne la cloche (2) ce qui fâche le capitaine (3) qui force le matelot (4) à courir au treuil pour hisser le pavillon (5). L'équipage crie en chœur:

"UNE MOL POUR MOI"

Tramway Fare Increase Arouses Montreal Public

The proposed hike in tramways fares in Montreal has aroused citizens of Canada's Metropolis to a fever pitch.

Although the Montreal Transportation Commission claims that operating costs is the reason, they do not appear to understand that the public transportation system of Montreal long ago priced itself out of the market.

Fare increases in the past have only led to a decline in the number of passengers carried, and have consequently brought a train of new deficits. The Toronto Transportation Commission is now being subsidized to the tune of \$2,500,000 per year and its deficit is expected to reach \$7,500,000 by 1956.

The governments concerned will have to face the fact that subsidies are inevitable here. One Montreal newspaper has asked the question "Where is the money to come from?" The money may come from a number of sources. First, the present local taxes should provide a good deal of it, and through these taxes, department stores, theatres, sport centres and retail businesses which have a vital interest in the maintenance of efficient transportation services, may share the burden about to be thrown upon their customers. Secondly, the provincial government, which derives a huge percentage of its tax revenues from the Montreal area, should practice what it preaches and return to Montreal some of the tax money it is syphoning off from this area.

The revenues received by the provincial government from services and taxes in the Montreal district are enormous. For example, Hydro has accumulated surpluses from 1944 amounting to \$180,000,000, most of which has come from the citizens of Montreal. The 2% sales tax received by the provincial government is raised largely in Montreal, but the municipalities receive none of the revenue. Forty per cent of the gasoline taxes and fifty per cent of the vehicle license revenues are raised in Montreal. More than 30% of the enormous

profits of the Quebec Liquor Commission come from the Montreal district. Mr. Duplessis might well apply some of the arguments he is using against the federal government and return to the citizens of Montreal some of the revenues from the taxes he imposes on them.

We cannot accept the argument that costs be kept down, particularly when this affects the wages and working conditions of the Commission's employees. These workers, even now, are among the lowest paid in the whole of Canada, and in spite of recent improvements, still work a 45-hour week, compared to a 40-hour week in Toronto, receiving 10 cents per hour less in wages than the Toronto workers earn. The public has no right to expect these workers to accept a lower standard of living, simply to provide public transportation for the convenience of all.

The public is entitled also to a better deal. Public transportation in Montreal is notoriously poor, and the service provided in suburban centres has been nothing short of disgraceful.

The answer to these problems must be found in more efficient administration of the Montreal Transportation Commission and the providing of financial assistance to the Commission by the municipal governments to the extent possible and above all, by the provincial government.

Oilcloth Worker Re-Hired And Given \$300 Compensation

After an amicable agreement was reached between the National Linoleum Workers Union (C.C.C.L.) and the Dominion Oilcloth Company the company re-hired Mr. Gerard Vaillancourt who was dismissed from his job some time ago. The company has also agreed to reimburse Vaillancourt the sum of \$300 as part compensation for lost salary.

Mr. Vaillancourt who is a member of the union was released from his job for the following reasons: lack of judgment, insubordination, failing to take proper precautions against accidents and bad character, etc. After following the accepted procedure of filing a grievance and going to conciliation the union then prepared to set up the machinery for arbitration.

At this point the company demanded a meeting with the grievance committee which was duly held and the company proposed to re-hire Mr. Vaillancourt and reimburse him for lost time.

The union then presented the company's offer to the member who accepted and started back on his job.

Montréal Municipal Employees Protest

The Montreal Union of Municipal Employees (C.C.C.L.) has charged Montreal civic administrators with having failed to live up to labor contract commitments made October 21, 1953, involving city policemen, firemen and white collar workers.

"Until this day these commitments have not been respected by the administration", Rene Constant, union president, said at a meeting in the Montreal Policemen's Brotherhood Hall.

Terms of the agreement, Mr. Constant said, had been approved by Councillor J. O. Asselin, former Executive Committee chairman. It purported to compensate policemen, firemen and office workers for demands that had been rejected by an arbitration board.

Mr. Constant said that three aspects of the post-arbitration board ruling, life insurance, pensions and promotions, had not been respected.

He said his union was preparing to lodge a protest with the city council, the Quebec Municipal Affairs Department and the Quebec Labor Relations Board.

Davie Shipyard Fire Leaves 1,000 Workers Idle

Officials of the Davie Shipbuilding Company Limited of Lauzon have announced that at least 1,000 employees were thrown out of work as a result of the disastrous fire last Thursday night at Lauzon.

Lauzon is a village adjacent to Levis, across the river from Quebec City. Although damage is estimated at between 5 and 10 millions of dollars, this is not official according to joint general managers R. Black and J. C. Sauvageau who said it would take weeks to determine.

Naval contracts expected to be completed by the end of the navigation season on the St. Lawrence River were the prime targets.

At peak periods the Davie Shipyards employ 2,500 men. Architects already have been called in as company officials plan for reconstruction.

Mr. Black reported that the plant's administrative offices escaped the path of the flames. Blueprints and other valuable drawings were saved. This is expected to bring normal conditions back to the plant sooner. Employees of Davie Shipbuilding Company Limited are members of the C.C.C.L. Union.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

"Made in Japan"

Why have so many thousands of Canadian shipyard workers been laid off, and why is the Canadian flag flying over fewer and fewer merchant marine ships? Probably one answer to this question is the building of 11 ships in Japan for Canadian-owned companies. The Kure Shipyards in Japan employ over 1,500 persons. All are Japanese, except 12 to 14 American engineers and supervisory personnel. The Kure shipyards activities have helped the Japanese shipbuilding industry to acquire third place among maritime nations, behind Britain and Germany. In ship construction for export, Japan is first.

Dictators at work

Gunfire at the Perfect Circle Co., in New Castle, Indiana, recently, ought to be convincing evidence to any trade unionist who thinks that employers have finally accepted labor organizations in good faith. Here was a case where the company admitted having an arsenal in the plant and encouraging strike breakers to fire on the pickets. This is the old-fashioned strike, complete with the militia and the Governor of Indiana in the corner with the plant owners. It is also evidence of how far the business interests have been encouraged to go in their battle against labor, while the "government climate" is blowing a fair wind in their direction.

Snarling traffic

Truck drivers at Canadian Vickers are meeting up with the same difficulties as other truck chauffeurs when they have occasion to use Outremont streets. The new laws prohibiting trucks from using several streets in this community is proving a great obstacle to keeping traffic circulation free. It certainly was not a step to progress that the lawmakers of Outremont had in mind when they passed a ridiculous by-law such as this.

All Ships A-Ships?

Rear Admiral Hymah G. Rickover, U.S.N., speaking in San Francisco last week, predicted that within five to ten years all new major warships will be propelled by atomic power. Admiral Rickover is the father of the first atomic submarine.

Lauzon shipyard destroyed

The disastrous fire last Thursday night which left the Davis Shipyards in ruins has put 1,000 of our union brothers out of jobs. Rebuilding of the yard is promised soon, with building plans already in the hands of the architects.

Not profitable

When seven night shift workers were caught off their jobs idling they were warned by the night super and upon quitting their shift were given one week's suspension. When they returned to their jobs at the end of the suspension period they were told they had been laid off. Before accepting final clearance from the company they signed a grievance with the union who in turn

had the seven men reinstated which took another week of meetings with the company. This means that these workers lost two weeks pay through breaking this particular company rule. Members are advised to obey these rules and remain on their jobs until the proper time to quit. In this case the 45 minutes cost these men quite a bit of money.

Social activities en masse

Last week was a busy one both as regards business and especially from the social angle. Starting off Wednesday night with the annual meeting of the Quarter Century Club of Vickers it went on to a blow-out for the drawing office staff, then another hilarious session for the foremen and charge hands and finally the big event of the week. The invited guests, numbering hundreds were entertained following the official turning-over ceremonies of the escort-vessel St. Laurent. As regards the men who built the ships they were sent home at noon last Friday without any social whirl whatsoever. Wonder if they will lose their half day's pay?

Gambling taboo

The company will, in the near future, post notices throughout the yard to say that gambling in any form will not be tolerated (even during lunch periods). Members are advised in advance to please obey this rule as the penalty is instant dismissal with reinstatement practically impossible.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
GERARD PELLETIER

Rédacteur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

89 S.E.N. IMPRIMERIES ALLIES
CANADA

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa